

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 816

présenté par

M. Boucard, M. Ramadier, Mme Lacroute, M. Pauget, Mme Kuster, M. Reiss, M. Parigi, M. Viala,  
M. de la Verpillière, M. Ferrara, M. Lurton, Mme Beauvais, Mme Corneloup, M. Rémi Delatte et  
M. de Ganay

-----

**ARTICLE 17**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La modification de caractéristiques physiques d'un embryon humain est interdite. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à interdire l'usage des nouvelles technologies pour la modification de caractéristiques physiques comme la couleur des yeux, des cheveux ou encore la taille. Cet amendement d'éthique vise à interdire toute pratique eugénique.